

ANNEXE 1
Objectifs propriétaires occupants territorialisés par EPCI

Propriétaires Occupants			
EPCI	Ménages en vulnérabilité Énergétique (44 273 hors m2A)	PO éligibles Anah en individuel d'avant 1975 (Filocom 2013)	Objectifs 2018
CA de Colmar	8 979	2 544	35
CA Saint-Louis Agglomération	6 174	1 888	26
CC Communauté de Communes Sundgau	4 370	2 312	31
CC de la Région de Guebwiller	3 641	1 719	24
CC de la Vallée de Kaysersberg	1 924	754	10
CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	1 626	903	12
CC de la Vallée de Munster	1 954	856	11
CC de la Vallée de Saint-Amarin	1 495	984	13
CC du Centre du Haut-Rhin	1 258	771	10
CC du Pays de Ribeauvillé	2 172	839	11
CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	1 453	684	9
CC du Val d'Argent	1 147	552	7
CC Pays Rhin - Brisach	2 462	1 154	15
CC Sud Alsace Largue	2 013	1 178	16
CC Thann-Cernay	3 605	1 645	20
Total	44 273	18783	250

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN



Rénovation énergétique,
tout un programme d'aides

CONVENTION PARTENARIALE DU
PROGRAMME D'INTERET
GENERAL « HABITER MIEUX 68 »

DU 1^{ER} JUILLET 2018
AU 30 JUIN 2023
n° de l'opération

La présente convention est établie :

Entre le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente et dénommé ci-après « Département du Haut-Rhin »

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Laurent TOUVET, délégué local de l'Anah dans le Haut-Rhin, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation et dénommée ci-après « Anah »

et Colmar Agglomération représenté par Monsieur Gilbert MEYER, Président et dénommé ci-après « CA »

et Saint-Louis Agglomération représenté par Monsieur Alain GIRNY, Président et dénommé ci-après « SLA »

et la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin représentée par Monsieur Michel HABIG, Président et dénommée ci-après « CCCHR »

et la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach représentée par Monsieur Laurent LERCH, Président et dénommée ci-après « CCVDS »

et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller représentée par Monsieur Marc JUNG, Président et dénommée ci-après « CCRG »

et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg représentée par Monsieur Jean-Marie MULLER, Président et dénommée ci-après « CCVK »

et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster représentée par Monsieur Norbert SCHICKEL, Président et dénommée ci-après « CCVM »

et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé représentée par Monsieur Umberto STAMILE, Président et dénommée ci-après « CCPR »

et la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux représentée par Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, Président et dénommée ci-après « CCPAROVIC »

et la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach représentée par Monsieur Gérard HUG, Président et dénommée ci-après « CCPRB »

et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin représentée par Monsieur François TACQUARD, Président et dénommée ci-après « CCVSA »

et la Communauté de Communes du Sud Alsace Largue représentée par Monsieur Pierre SCHMITT, Président et dénommée ci-après « CCSAL »

et la Communauté de Communes du Sundgau représentée par Monsieur Michel WILLEMANN, Président et dénommée ci-après « CCS »

et la Communauté de Communes du Val d'Argent représentée par Monsieur Claude ABEL, Président et dénommée ci-après « CCVA »

et la Communauté de Communes de Thann-Cernay représentée par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président et dénommée ci-après « CCTC »

et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Pierre BIHL, Président et dénommée ci-après « ADIL 68 »,

et PROCIVIS Alsace, représenté par M. LIPS, Directeur et dénommé ci-après « PROCIVIS »,

et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur et dénommée ci-après « CAF 68 »,

et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Alsace-Moselle, représentée par Madame Isabelle LUSTIG-ARNOLD, Directrice et dénommée ci-après « CARSAT »,

et la Fédération Nationale de l'Immobilier, représentée par Jérôme BROGLE, Président de la Fédération Nationale de l'Immobilier du Haut- Rhin et dénommée ci-après « FNAIM »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération, adopté le 18 février 2011 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, adopté le 14 décembre 2016 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Brisach, adopté le 16 septembre 2013 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val d'Argent, adopté le 20 février 2014 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, adopté le 5 juin 2013 ;

Vu la délibération de prescription du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay du 11 avril 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du territoire non délégué du Haut-Rhin, en application de l'article R. 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 11 juin 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 15 juin 2018, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région Grand Est en date du 1^{er} juin 2018 ;

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	10
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	10
1.1. Dénomination de l'opération.....	10
1.2. Périmètre et champs d'intervention	10
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	10
Article 2 – Enjeux.....	10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	10
Article 3 – Volets d'action.....	11
3.1. Volet Energie et précarité énergétique des propriétaires modestes et très modestes.....	11
3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	12
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	13
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	16
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	16
5.1. Financements de l'Anah	16
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	16
5.3. Financements des autres partenaires	17
Article 6 – Engagements complémentaires	19
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	21
Article 7 – Conduite de l'opération	21
7.1. Pilotage de l'opération.....	21
7.2. Suivi-animation de l'opération	21
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	23
Chapitre VI – Communication.....	24
Article 8 - Communication.....	24
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	25
Article 9 - Durée de la convention.....	25
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	25
Article 11 – Transmission de la convention.....	26
Annexes.....	30
Annexe 1. Récapitulatif des aides apportées	30
Annexe 2. Récapitulatif du partenariat et des aides apportées par les Communautés de Communes	32

Préambule

Le Département du Haut-Rhin se caractérise par :

- trois Communautés d'Agglomération : Colmar Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et Saint-Louis Agglomération ;
- une population de 760 134 habitants (en 2014) dont 36 % sur m2A, 15 % sur Colmar Agglomération et 10 % sur Saint-Louis Agglomération ;
- une croissance annuelle moyenne de 0,48 % par an au cours de la période 2006-2015, croissance moins élevée que la moyenne nationale (0,58 % en France métropolitaine) ;
- un revenu des ménages annuel brut imposable médian de 21 471 € (source : Filocom 2013) avec de fortes disparités sur le territoire notamment dans les vallées ;
- deux territoires de gestion : le territoire de m2A, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre et le reste du territoire départemental géré par la délégation locale de l'Anah dans le département ;
- deux programmes d'intérêt général (PIG) : un PIG sur m2A depuis le début 2018 visant à la résorption de la précarité énergétique, la rénovation des copropriétés « fragiles » et la lutte contre l'habitat indigne pour lequel le Département du Haut-Rhin est partenaire et un PIG sur le reste du département.

Un nombre important de ménages touchés par la précarité énergétique

21,8 % des ménages du Département du Haut-Rhin hors m2A (soit 44 273 ménages) sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, en raison notamment d'un bâti moins performant et du climat semi-continental. Ces ménages consacrent plus de 8 % de leurs revenus au chauffage de leur logement. 70 % sont propriétaires d'une maison et ont plus de 60 ans. Le phénomène de précarité énergétique touche plus particulièrement les propriétaires occupants modestes et très modestes :

- 40,0 % des propriétaires occupants résidant dans un logement **individuel** construit avant 1975, soit 18 783 ménages (dont 11 265 ménages aux ressources très modestes) sont éligibles à une aide de l'Anah ;
- 42,7 % des propriétaires occupants résidant dans un logement **collectif** construit avant 1975, soit 8 675 ménages (dont 5 340 ménages aux ressources très modestes) sont éligibles à une aide de l'Anah.

Une faible qualité énergétique des logements

Les ménages sont fortement touchés par la précarité énergétique, du fait notamment de la faible qualité énergétique de leur logement. Selon l'étude l'Anah « modélisation des performances énergétiques du parc de logements – état énergétique du parc en 2008 », 75,4 % des logements du territoire (hors m2A) sont énergivores (classe énergétique E ou au-delà). Ce taux dépasse les 80 % dans les vallées.

Les logements locatifs du parc privé construit avant les réglementations thermiques sont occupés essentiellement par des ménages à faibles ressources quasiment tous éligibles (91,3 %) à un conventionnement très social, social ou intermédiaire avec l'Anah. On note par conséquent un besoin de rénover énergétiquement ces logements et de développer une offre à loyer et charges maîtrisés.

Un parc entretenu avec du logement indigne diffus

2,2 % du parc (soit 8 587 habitants) est concerné par la problématique du mal logement, regroupant les logements très dégradés voire indignes.

La mixité sociale sur les territoires

2 000 logements locatifs sociaux restent à réaliser d'ici à 2025 sur le territoire du Haut-Rhin. La demande en logement locatif social reste élevée dans le Département du Haut-Rhin et concerne des ménages à faibles ressources. Sur les 9 604 demandes externes de logement social en cours de validité au 31 décembre 2017, 6 615 émanent de foyers dont les ressources sont inférieures au plafond de ressources des logements financés en très social (PLAI) dans le parc public ou du conventionnement Anah très social. Cette demande concerne tous les territoires.

La mobilisation du parc privé à des fins sociales contribue à enrichir cette offre et à poursuivre la mixité sociale sur les territoires. Elle peut permettre aux communes entrant dans le champ des articles L. 302-5 à L. 302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation (Bartenheim, Blotzheim, Colmar, Horbourg-Wihr, Huningue, Ingersheim, Kembs, Saint-Louis, Turckheim, Village-Neuf, Wintzenheim) de remplir leurs obligations législatives par rapport au nombre de logements locatifs sociaux.

La mobilisation du parc privé en faveur des publics du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est un axe de travail du futur plan en cours d'élaboration.

Avec le recentrage du PINEL en zone tendue, le conventionnement Anah devient intéressant pour l'abattement fiscal jusqu'à 85 % en couplant avec de l'intermédiation locative et une gestion par les 2 agences à vocations sociales dans le Haut-Rhin (ACTILOG et ALEOS).

Une problématique de vacance locative

On note une augmentation de la vacance locative avec 3 % des logements vacants depuis plus de 2 ans sur le territoire qui peut atteindre 5 % dans les vallées vosgiennes. L'ADIL 68 a produit une étude des logements vacants par territoire. Plusieurs EPCI ont recensé les logements réellement vacants et souhaitent mettre en place un programme incitatif pour la remise en location de ces logements. L'objectif est de mobiliser le parc vacant pour d'une part améliorer quantitativement et qualitativement l'offre locative et pour, d'autre part, améliorer l'image urbaine des territoires et lutter contre l'étalement urbain.

L'évaluation du précédent programme d'intérêt général (PIG) 2012-2017

L'évaluation du précédent PIG « Habitat Privé dans le Haut-Rhin » 2012-2017 a permis de souligner des résultats positifs :

- un grand nombre de situations de précarité énergétique résorbées : 92 % des logements rénovés de propriétaires occupants étaient initialement en étiquette E à G (contre 85 % au niveau national). 45 % des travaux incluent une rénovation des murs (impact 2 fois plus important que les travaux de chaudière ou de fenêtres) ;
- des impacts énergétiques importants : le gain énergétique moyen est de 38 % pour les propriétaires occupants (40 % au niveau national) et de 70 % pour les propriétaires bailleurs avec une réduction effective de consommation de 20 % à 80 % en travaux lourds ;
- une part significative de travaux réalisés grâce aux aides de l'Anah et du Département du Haut-Rhin ;
- 75 % des logements conventionnés en loyer social ou très social avec une réduction estimée des loyers de plus de 2,5 euros/m²/mois soit plus de 150 €/mois pour des logements « refaits à neuf » ;
- des emplois maintenus ou créés dans les entreprises locales.

En revanche, l'efficacité du PIG a été moins probante, notamment au regard :

- des volumes de rénovations qui pourraient être beaucoup plus importants s'agissant notamment des travaux énergie de propriétaires occupants ;
- une part plutôt limitée de propriétaires très modestes difficiles à repérer et n'ayant pas les capacités financières pour s'engager dans des travaux ;

- certaines situations de précarité énergétique difficiles à résoudre ;
- un montant moyen de subvention élevé au regard de territoires « similaires », s'expliquant en partie par la « qualité » des rénovations énergétiques soutenues et du coût des travaux (plus élevée de +10 % à + 30 % que dans le reste de la Région).

L'évaluation a permis de souligner plusieurs types de besoins :

- des besoins très importants de rénovation énergétique principalement pour les propriétaires occupants en maisons individuelles ;
- des besoins très importants de rénovation énergétique des copropriétés, notamment « fragiles » ou occupées par des ménages en précarité énergétique, dans les plus grandes agglomérations (Colmar et Saint-Louis) ;
- un besoin d'offres de logements locatifs à loyer maîtrisé avec des secteurs où le logement touristique absorbe une grande partie des logements ;
- un besoin d'outils pour mobiliser la remise sur le marché de logements vacants dégradés ;
- des problématiques de dégradation de logements indécents ou indignes, notamment dans les vallées.

À l'issue de ce constat, le Département du Haut-Rhin, en sa qualité de chef de file de la résorption de la précarité énergétique, en partenariat avec l'Anah et les intercommunalités, a décidé de lancer un programme d'intérêt général « Habiter Mieux 68 » sur l'ensemble du territoire du Département du Haut-Rhin à l'exception de m2A visant le traitement de 250 logements de propriétaires occupants en précarité énergétique, 10 logements de propriétaires occupants en habitat indigne ou très dégradés et 40 logements de propriétaires bailleurs, par an.

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut apporter sa contribution au PIG partenarial selon ses moyens et en fonction de ses propres dispositifs qu'il a déjà mis en place sur son territoire, que ce soit sous forme d'aides propres aux réhabilitations, sous forme de participation au suivi-animation ou d'actions de repérage, de signalement, de sensibilisation et de communication à destination des ménages, des financeurs locaux et des professionnels du bâtiment.

Pour ce faire, les objectifs ont été territorialisés, selon la clef de répartition suivante : nombre de propriétaires occupants éligibles Anah en individuel d'avant 1975 et nombre de logements en vulnérabilité énergétique.

Ménages en situation de vulnérabilité énergétique (hors m2A)

EPCI	Ménages en vulnérabilité Énergétique (44 273 hors m2A)
CA de Colmar	8 979
CA Saint-Louis Agglomération	6 174
CC Communauté de Communes Sundgau	4 370
CC Région de Guebwiller	3 641
CC Vallée de Kaysersberg	1 924
CC Vallée de la Doller et du Soultzbach	1 626
CC Vallée de Munster	1 954
CC Vallée de Saint-Amarin	1 495
CC Centre Haut-Rhin	1 258
CC Pays de Ribeauvillé	2 172
CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	1 453
CC Val d'Argent	1 147
CC Pays Rhin-Brisach	2 462
CC du Sud Alsace Largue	2 013
CC de Thann-Cernay	3 605
Total	44 273

L'enjeu d'accompagner les copropriétés fragiles au sens du régime d'aides de l'Anah sera traité dans un autre dispositif dédié mis en place par le Département du Haut-Rhin, en partenariat avec l'Anah et les intercommunalités concernées. Néanmoins les logements collectifs situés en copropriétés peuvent bénéficier d'aides individuelles.

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Département du Haut-Rhin et l'Anah, en partenariat notamment avec les Etablissements publics de coopération intercommunales volontaires décident de réaliser le programme d'intérêt général « Habiter Mieux 68 » qui succède au PIG « Habitat privé dans le Haut-Rhin » mis en œuvre entre 2012 et 2017.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention couvre l'ensemble du territoire du Haut-Rhin, hors « Mulhouse Alsace Agglomération ».

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Rénovation énergétique pour des propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- Rénovation de logements indignes ou très dégradés occupés par des propriétaires occupants ;
- Rénovation de logements locatifs occupés avec une problématique d'indignité, de dégradation, de non décence ou de précarité énergétique ;
- Rénovation et remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 2 ans couplés à la production de logements locatifs sociaux (conventionnement Anah social ou très social).

Chapitre II – Enjeux de l'opération

Article 2 – Enjeux

Les principaux enjeux du programme sont les suivants :

- Lutter contre la précarité énergétique en soutenant les rénovations énergétiques de propriétaires occupants, en particulier très modestes ;
- Lutter contre l'habitat indigne, dégradé et non décent ;
- Augmenter l'offre de logements locatifs en conventionnement social et très social.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Par rapport aux propriétaires occupants modestes et très modestes, le programme vise principalement à :

- Aider les rénovations énergétiques en visant une sortie de la précarité énergétique,

- Réduire le reste à charge des ménages les plus modestes en articulant toutes les aides des partenaires de la convention ;
- Aider les rénovations de logements indignes et dégradés.

Par rapport aux propriétaires bailleurs, le programme vise principalement à :

- Aider les rénovations de logements occupés (habitat indigne, dégradé, non décent ou énergivore avec des locataires à faibles ressources),
- Aider les rénovations de logements vacants de plus de 2 ans et développer une offre à vocation sociale de qualité sur les communes déficitaires en logement social (au titre des articles L. 302-5 à L. 302-9-2 du Code de la construction et de l'habitation) et sur les territoires disposant d'une offre de services, d'équipements et de mobilité permettant de répondre aux besoins des ménages les plus précaires.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet énergie et précarité énergétique

3.1.1 Descriptif du dispositif

S'agissant du volet « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants, le programme comprend :

- **des actions de sensibilisation et de communication** : l'Anah communique via son site internet, le PRIS, des articles dans la presse locale.
Le Département du Haut-Rhin communique sur le PIG via des réunions avec l'ensemble des EPCI, une réunion de lancement (lors de la signature de la convention), des articles dans le Haut-Rhin magazine, la distribution de flyers dans l'ensemble des EPCI et dans les antennes du Département du Haut-Rhin.
L'opérateur du suivi-animation, CITIVIA, est missionné pour la diffusion des outils de communication de l'Anah (affiches, plaquettes, brochures, etc), la réalisation de plaquettes d'information, la réalisation d'articles de communication pour alimenter des bulletins municipaux avec en illustration des chantiers réalisés, la création d'une page d'information sur son site internet, la participation à des permanences organisées par l'ADIL 68 dans les territoires.
Les actions de communication menées à l'échelle des intercommunalités partenaires du programme sont définies en annexe à la présente convention.
- **des actions de repérage** : le Département du Haut-Rhin participe au repérage par le biais du dispositif du Fonds de Solidarité au Logement (FSL) et de son réseau d'assistantes sociales de secteurs et du pôle gérontologique. L'opérateur CITIVIA est missionné par ailleurs par la CAF 68 sur le contrôle de la décence des logements et oriente les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah. Les actions de repérages des EPCI sont définies en annexe à la présente convention.
- **l'articulation et le cumul des différentes aides** (Anah, Département du Haut-Rhin, EPCI, CAF 68, Caisses de retraites, etc) : la DDT 68 assure l'instruction des dossiers, envoie la décision de financement au Département du Haut-Rhin, aux EPCI et aux co-financeurs pour qu'ils puissent notifier leurs aides propres.
- **une complémentarité du PIG avec les projets de rénovation « globale »** portés par les EPCI dans la mesure où les travaux se réalisent par étape et permettent de faciliter les rénovations des propriétaires éligibles aux aides Anah.

- **la mise en place d'une commission pour un examen collectif et en amont des demandes les plus difficiles**, pour les ménages ayant des difficultés pour financer le reste à charge. L'objectif de cette commission est de mobiliser l'ensemble des aides complémentaires (aides du Département du Haut-Rhin, des EPCI, de PROCIVIS Alsace, de la CARSAT, de la CAF, etc) et de permettre la réalisation de travaux pertinents qui feront baisser les charges.
- **un accompagnement des ménages** : CITIVIA est chargé de la visite des logements, du diagnostic énergétique, de la préconisation de travaux, de l'étude de la situation socio-économique du ménage, de la mobilisation des différentes aides possibles, de l'élaboration du plan de financement du premier contact au paiement du solde de la subvention.

S'agissant des propriétaires bailleurs, le programme comprend une captation des investisseurs qui recherchent à produire du logement social.

3.1.2 Objectifs

Ce volet vise la rénovation énergétique de :

- **250 logements par an occupés par leur propriétaire en maison individuelle ou en logement collectif,**
- **20 logements par an (occupés ou vacants) pour des propriétaires bailleurs qui acceptent de conventionner en social ou très social.**

Les indicateurs de suivi sont : le nombre de logement traité, l'état énergétique avant et après travaux, la localisation, les économies d'énergie et l'impact environnemental.

3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.2.1. Descriptif du dispositif

Les partenaires de la convention s'engagent à un repérage partenarial pour mieux intervenir sur l'habitat à rénover dans le cadre du programme :

- S'agissant des **logements vacants** ayant un potentiel de conventionnement social avec travaux, les EPCI qui souhaitent mettre en place une ingénierie ciblée pourront s'appuyer sur les démarches déjà initiées sur le territoire alsacien (Kaysersberg, Muttersholtz, Strasbourg, etc). Ils pourront s'appuyer également sur l'opérateur qui déploiera en partenariat avec les EPCI l'ensemble des outils pour inciter les bailleurs à la remise sur le marché de ces logements (abattement fiscal, garantie visale, prime intermédiation locative via une agence à vocation sociale, subvention Anah sur travaux, prime Habiter Mieux, etc) ;
- S'agissant des **logements ayant fait** (ou pouvant faire) **l'objet de signalements** auprès du guichet unique du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ou du service d'hygiène et de santé de Colmar, des travailleurs sociaux, un lien avec l'opérateur CITIVIA est réalisé, afin d'informer en amont le ou les propriétaires sur les aides disponibles permettant d'associer aux remises aux normes électriques et sanitaires, des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de l'ensemble des logements concernés et des parties communes associées ;
- Les travailleurs sociaux de la CAF 68 et CITIVIA, missionné par ailleurs par la CAF 68 sur le contrôle de la décence des logements, identifient les situations concernant des propriétaires occupants éligibles pour mobiliser les aides de l'Anah.

L'opérateur en charge du suivi-animation du programme assure le diagnostic technique, social et juridique du logement indigne et de leurs occupants s'ils sont éligibles aux aides de l'Anah.

3.2.2 Objectifs

Le dispositif de repérage et d'accompagnement mis en place en complément des aides aux travaux (et avantages fiscaux pour les bailleurs) vise à atteindre les objectifs annuels suivants :

- **10 logements par an occupés par leur propriétaire ;**
- **20 logements par an de propriétaires bailleurs, aidés pour des travaux « lourds », « moyennement dégradés » ou « petite LHI » (avec conventionnement uniquement « social » ou « très social »).**

Les indicateurs de suivi sont : le nombre de logement traité, l'état énergétique avant et après travaux, la localisation, les économies d'énergie et l'impact environnemental.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sur le territoire du Haut-Rhin sont évalués à **300 logements par an**¹, soit 1 500 logements sur la durée du programme (5 ans), répartis comme suit :

- **260 logements de propriétaires occupants ;**
- **40 logements de propriétaires bailleurs.**

¹ Hypothèse « haute » d'une contribution « moyenne » à l'objectif de 100 000 logements/an rénovés soutenus par le programme Habiter Mieux compte tenu de la population du territoire (0,76 % de la population nationale), sachant que le Département du Haut-Rhin est plus vulnérable que la moyenne et que la part des logements en copropriétés fragiles est équivalent à celui du niveau national (+ou- 1,8 % du nombre d'habitants, soit environ 9 000 pour le Haut-Rhin hors m2A).

Objectifs globaux de réalisation de la convention

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	130	260	260	260	260	130	1 300
• dont logements indignes ou très dégradés	5	10	10	10	10	5	50
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	125	250	250	250	250	125	1 250
Logements de propriétaires bailleurs	20	40	40	40	40	20	200
Total des logements Habiter Mieux	150	300	300	300	300	150	1500
• dont PO	130	260	260	260	260	130	1 300
• dont PB	20	40	40	40	40	20	200

Objectifs propriétaires occupants territorialisés

Les objectifs propriétaires occupants « énergie » sont territorialisés par EPCI, selon la répartition suivante :

EPCI	PO éligibles Anah en individuel d'avant 1975 (Filocom 2013)	Objectifs Annuels (en année pleine)
CA de Colmar	2 544	35
CA Saint-Louis Agglomération	1 888	26
CC Communauté de Communes Sundgau	2 312	31
CC Région de Guebwiller	1 719	24
CC Vallée de Kaysersberg	754	10
CC Vallée de la Doller et du Soultzbach	903	12
CC Vallée de Munster	856	11
CC Vallée de Saint-Amarin	984	13
CC Centre Haut-Rhin	771	10
CC Pays de Ribeauvillé	839	11
CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	684	9
CC Val d'Argent	552	7
CC Pays Rhin-Brisach	1 154	15
CC du Sud Alsace Largue	1 178	16
CC de Thann-Cernay	1 645	20
Total	18783	250

* la convention débutant le 1^{er} juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2023, les objectifs pour 2018 et pour 2023, première et dernière année de la convention sont divisés par 2

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général et des dispositions inscrites dans le programme d'actions adopté annuellement.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 14 521 600 €, selon l'échéancier suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
AE prévisionnels	1 452 160 €	2 904 320 €	2 904 320 €	2 904 320 €	2 904 320 €	1 452 160 €	14 521 600 €
dont aides aux travaux	1 115 835 €	2 231 670 €	2 231 670 €	2 231 670 €	2 231 670 €	1 115 835 €	11 158 350 €
Dont prime Habiter Mieux	204 375 €	408 750 €	408 750 €	408 750 €	408 750 €	204 375 €	2 043 750 €
dont aides à l'ingénierie	131 950 €	263 900 €	263 900 €	263 900 €	263 900 €	131 950 €	1 319 500 €

L'aide annuelle à l'ingénierie est conditionnée à la fourniture du tableau de suivi exposé à l'article relatif au suivi animation, au dépôt régulier des demandes de subvention et au total d'au moins 70 % des objectifs fixés. La part variable de l'aide ingénierie est conditionnée au fait qu'au moins 90 % des dossiers déposés par l'opérateur de suivi animation auprès du service instructeur soient complets au sens de la réglementation Anah (présence de l'ensemble des pièces demandées par l'Anah selon la liste des pièces définies dans le nouveau formulaire cerfa et indiqués dans la charte DDT opérateur).

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

Le Département du Haut-Rhin s'engage à financer des aides aux travaux complémentaires de 500 € à 750 € par logement, ciblées sur les types d'interventions suivantes :

- propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux énergétiques avec un gain d'au moins 25 % : 500 € par logement ;
- propriétaires bailleurs réalisant des travaux énergétiques avec un gain d'au moins 35 % : 750 € par logement (occupé ou vacant).

5.2.2 Montants

Les montants prévisionnels des autorisations de paiement (AP) et des crédits de paiements (CP) de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 890 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
enveloppe	184 000 €	368 000 €	368 000 €	368 000 €	368 000 €	184 000 €	1 890 000 €
Dont aides aux travaux (AP/CP)	34 000 €	68 000 €	68 000 €	68 000 €	68 000 €	34 000 €	340 000 €
Dont aides à l'ingénierie (CP)	155 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	155 000 €	1 550 000 €

Selon les contraintes budgétaires et les évolutions de la réglementation de l'Anah, les aides du Département du Haut-Rhin sont susceptibles de modifications.

5.3. Financements des autres partenaires

5.3.1 Règles d'application

- ✓ **Les aides des EPCI volontaires sont décrites dans les annexes.**

Les aides des EPCI volontaires sont susceptibles de modifications, en fonction des années et des évolutions de la réglementation de l'Anah.

- ✓ **PROCIVIS Alsace**

Dans la continuité de son partenariat avec le Département du Haut-Rhin, PROCIVIS Alsace s'engage à avancer les subventions accordées aux propriétaires occupants par le Département du Haut-Rhin, l'Anah et/ou les EPCI. Cette avance s'effectue sans intérêts ni frais.

L'opérateur chargé du suivi-animation ouvre un compte bancaire sur lequel PROCIVIS Alsace verse les fonds permettant de payer les entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les propriétaires occupants mandatent PROCIVIS Alsace pour qu'elle perçoive directement pour leur compte le montant des subventions ainsi préfinancées.

A terme, le montant des subventions individuelles reversées directement à PROCIVIS Alsace par le Département du Haut-Rhin, l'Anah et/ou les EPCI sera égal au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

En complément des avances de subventions, des prêts sans intérêts « Missions Sociales » peuvent être accordés aux propriétaires occupants modestes et très modestes ne pouvant bénéficier d'un prêt bancaire classique.

PROCIVIS Alsace a aussi la gestion de l'association « Territoires et Habitat 68 », anciennement dénommée « PACT 68 ». Dans ce cadre, sous réserve d'une décision à venir du Conseil d'Administration de cette structure, elle pourra, en association avec l'ADIL 68, proposer des prêts dont les modalités restent à déterminer.

✓ **La CARSAT Alsace-Moselle**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses budgets annuels, la CARSAT peut accorder des aides financières aux retraités encore autonomes (en GIR 5 et 6) et relevant principalement d'une retraite du régime général.

La CARSAT s'engage à participer dans la limite de sa dotation au financement des travaux d'économie d'énergie, et conformément aux barèmes qui lui sont applicables. Les aides peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration énergétique éligibles aux aides « sérénité » et « agilité » de l'Anah. L'aide ne peut pas dépasser le montant total des travaux et est versée après l'ensemble des autres aides.

La CARSAT Alsace-Moselle s'engage à présenter chaque année sa politique en faveur de l'Habitat et à communiquer les informations utiles pour une bonne information des retraités et une gestion efficiente des dossiers confiés à m2A (barèmes de ressources applicables, montant maximal des aides, nature des travaux pris en charge, etc).

✓ **La Caisse d'Allocations Familiales du Haut- Rhin :**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF 68) du Haut-Rhin intervient pour les allocataires CAF 68 :

- propriétaires depuis plus de 5 ans avec un quotient familial < ou égal à 750 € ;
- sur évaluation sociale mettant en évidence les difficultés liées à la situation ;
- ayant un enfant à charge au sens des prestations familiales ;
- accédant à la propriété, résidant dans leur logement et répondant aux conditions générales d'octroi.

L'aide doit s'inscrire dans le cadre d'un projet développé par la famille. Son intervention peut se traduire par une aide sous forme de prêt et/ou subvention dans la limite de 4 100 € sur des travaux énergie éligibles aux aides de l'Anah versées directement aux entreprises réalisant les travaux. Le budget prévisionnel annuel pour 2018 ciblé sur le programme « Habiter Mieux 68 » s'élève à 20 000 €.

En termes de repérage, la CAF 68 s'engage à transmettre à l'opérateur de suivi-animation CITIVIA via ses 11 travailleurs sociaux les coordonnées des propriétaires occupants en situation de logement indigne ou de précarité énergétique ainsi que les logements ayant bénéficié d'un contrôle de décence qui s'est révélé négatif.

La CAF 68 s'engage à participer à l'examen collectif des dossiers les plus difficiles (propriétaires occupants très modestes ayant un reste à charge important pour financer des travaux).

En l'absence d'éléments d'orientations du fait du renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF, les engagements et les modalités d'intervention de la CAF 68 seront précisés par voie d'avenant à la convention de programme d'ici la fin de l'année 2018.

5.3.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes annuelles prévisionnelles et connues des autres co-financeurs dédié au PIG « Habiter mieux 68 » est le suivant :

- PROCIVIS : 900 000 € pour 2018 et 2019
- CAF : 20 000 € pour 2018

- La Communauté de Communes de Guebwiller : 6000 € pour 2018.
- La Communauté de Communes de Munster : 5 500 € pour 2018
- La Communauté de Communes de Rhin Brisach : 115 000 € pour 2018
- La Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin : 20 000 € pour 2018.
- La Communauté de Communes de Thann Cernay : 10 000 € pour 2018

Article 6 – Engagements complémentaires

L'ensemble des partenaires ci-après cités, participeront au repérage des situations de précarité énergétique, et/ou habitat indigne et très dégradé. Les signalements seront adressés à l'opérateur CITIVIA en charge du suivi-animation de l'opération.

6.1 L'ADIL 68 :

L'ADIL 68 a une mission d'information des propriétaires et locataires dans le domaine de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique. L'ADIL 68 dispose d'outils de simulations financières pour les projets d'accession, d'amélioration et d'investissement locatif pouvant intégrer l'ensemble des aides mobilisables (nationales et locales). L'ADIL 68 assure la mission de Point Rénovation Infos Services (PRIS) Anah sur le territoire du Haut-Rhin. Dans ce cadre, l'ADIL réalise les missions suivantes :

- Délivre une information précise sur les aides mobilisables auprès de l'Anah et vérifie l'éligibilité des ménages aux aides de l'Anah ;
- Délivre une information précise sur les autres dispositifs mobilisables et leurs conditions d'obtention (CITE, Eco PTZ, aides des collectivités, CEE...) et assure le lien avec les Espaces Info Energie ;
- Propose aux ménages un conseil global de leur projet de rénovation ;
- Accompagne les ménages sur l'outil plateforme de dématérialisation Anah ;
- Oriente les demandeurs vers CITIVIA, l'équipe de suivi-animation du PIG via la transmission d'une fiche de liaison.

Dans le cadre de la présente convention, l'ADIL68 met à profit ses outils de communication pour faire connaître le dispositif (Immo Habitat, site internet, Offre Habitat.fr, Tendances Habitat, flash ADIL68...).

6.2 La FNAIM

La FNAIM est le relais d'information auprès de ses adhérents sur le dispositif PIG « Habiter Mieux 68 », notamment sur les aides existantes en copropriété (aides individuelles ou aide copropriété fragile).

La FNAIM repère les situations de copropriété ayant un projet de rénovation énergétique via son réseau de syndics volontaires. Elle réalise des interventions ponctuelles en fonction des besoins de chacune des parties. Des réunions d'information ou de formation à destination des syndics et des conseillers syndicaux pourront être envisagées pour présenter les étapes d'un projet après vote de l'AMO des travaux.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assure par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Le pilotage est assuré par le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération. A ce titre, il met en place les instances de pilotage suivantes :

- ✓ Un **comité de pilotage** chargé de définir les orientations de l'opération, réaliser le bilan annuel du programme et définir les évolutions et adaptations éventuelles de la convention et les perspectives. Il se réunira une fois par an en présence de CITIVIA et sera composé des représentants du Département du Haut-Rhin, de la délégation locale de l'Anah dans le Haut-Rhin, des EPCI volontaires, de la CAF, de la CARSAT, de l'ADIL68, de PROCIVIS Alsace et tout autre partenaire associé au programme.
- ✓ Un **comité technique** en charge du suivi opérationnel de la mission de suivi-animation. Il ajustera les modalités d'accompagnement. Il se réunira tous les trimestres, en présence de CITIVIA, l'ADIL 68, de la délégation locale de l'Anah dans le Haut-Rhin et les représentants du Département du Haut-Rhin, les EPCI, et tout autre partenaire si besoin.
- ✓ Une **commission des co-financeurs** en charge d'examiner les dossiers de demande de subvention des propriétaires les plus modestes avec un reste à charge important et de proposer les financements permettant d'optimiser économiquement les opérations de réhabilitation pour des travaux de précarité énergétique. Elle se réunira autant que besoin et au moins une fois par trimestre. CITIVIA présentera le projet de travaux et le diagnostic social du ménage aux représentants de la CAF, de la CARSAT, de PROCIVIS Alsace et du Département du Haut Rhin qui mobiliseront l'ensemble des aides possibles.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipes de suivi-animation

Le suivi-animation du programme est réalisé par l'opérateur CITIVIA pour l'ensemble des types d'interventions.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur assure le conseil, l'information sur les enjeux de la rénovation thermique et la mobilisation des aides complémentaires. Il accompagne le propriétaire dans la constitution de son dossier dématérialisé.

Sa mission de suivi-animation consiste à réaliser :

- Des actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs ;
- Une évaluation de la situation du ménage et de l'état du logement ;
- Un diagnostic : technique, social (le cas échéant) et juridique ; proposition de stratégies et des outils adaptés ;
- Un accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social, renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité ;
- Une aide à la décision : missions d'assistances technique, administrative et financière au propriétaire ; assistance à l'autorité publique (comme les travaux d'office) ;
- Une aide à l'élaboration du projet et du montage du dossier de financement ;
- Une aide à la réception des travaux et au montage du dossier de paiement de la subvention ;
- La mobilisation des outils pour inciter les bailleurs à la remise sur le marché de ces logements (abattement fiscal, garantie visale, prime intermédiation locative via une agence à vocation sociale, subvention Anah sur travaux, prime Habiter Mieux, etc).

L'accompagnement des ménages propriétaires comprend : visite sur place, diagnostic complet du logement, évaluations énergétiques, scénarios de travaux, appui à l'obtention des devis et aide au choix des travaux, montages financier et administratif des dossiers (subventions, prêts...), suivi du chantier, appui à la réception des travaux, appui aux démarches permettant d'obtenir le paiement des subventions et de solliciter les aides fiscales éventuelles.

Il tient à jour et analyse les tableaux de suivi ainsi que les indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement du dispositif.

L'opérateur de suivi-animation utilise le service numérique de l'Anah, outil permettant au ménage d'effectuer sa demande de subvention de manière dématérialisée. Lorsque le demandeur est en rupture numérique, le ménage pourra donner mandat (suivant le modèle Anah) à l'opérateur pour déposer sa demande en ligne.

L'opérateur met en œuvre et anime le plan de communication validé par le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération visant à promouvoir la rénovation énergétique au plus près des demandeurs qui consiste en :

- la diffusion des outils de communication de l'Anah (affiches, plaquettes, brochures, etc...) ;
- la réalisation de plaquettes d'information (coût intégré dans le suivi-animation) ;
- la réalisation d'articles de communication avec en illustrations des chantiers réalisés pour alimenter des bulletins municipaux ;
- la mise en place de panneaux visibles à installer sur échafaudage ;
- une page d'information sur son site internet ;
- l'organisation de permanences dans les territoires (en articulation avec celles réalisées par l'ADIL ou les EIE) ;
- l'articulation avec le volet communication du Département du Haut-Rhin.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Pour chaque dossier, l'équipe de suivi-animation est chargée d'indiquer, dans le tableau de suivi, les aides complémentaires mobilisées. Un bilan sera présenté en comité technique avec :

- les aides locales ou départementales ;
- les aides, les avances ou prêts de PROCIVIS Alsace ;
- les aides de la CAF ;
- les aides de la CARSAT ou d'autres caisses de retraite ;
- les différents prêts mobilisables (éco prêt, prêt action Logement, etc).

Les cas les plus difficiles seront présentés en commission en présence des co-financeurs et des EPCI partenaires si ils le souhaitent, l'objectif étant de baisser le reste à charge (jusqu'à 100 % pour les propriétaires occupants les plus modestes).

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Afin de permettre un suivi régulier et une évaluation annuelle du programme, nous proposons les indicateurs, modalités de collecte et contenu des bilans et évaluations suivants :

- date du repérage,
- origine du contact : Flyer, bulletin municipal, PRIS, ...,
- date du 1er contact,
- date de la visite du logement,
- date de l'établissement de l'audit technique,
- date de demande et de réception des devis,
- date de dépôt du dossier auprès de l'Anah,
- classe énergétique du logement avant,
- évaluation énergétique après travaux,
- type de dossier : énergie ou habitat indigne très dégradé,
- coût de l'opération HT et TTC
- dossiers non aboutis et motifs,
- aides PROCIVIS Alsace,
- aides Caisses de retraite,
- autres aides,
- recours à un éco-prêt à taux zéro,
- prêt missions sociales,
- entreprises « Reconnu Garant de l'Environnement »
- entreprises non « Reconnu Garant de l'Environnement » et information des démarches nécessaires pour l'obtention de la mention RGE,
- date de dépôt du dossier dématérialisé sur plateforme Anah,
- mandat pour l'utilisation du service numérique de l'Anah,
- type d'accompagnement : technique, social juridique,
- aide « Habiter Mieux »,
- date de la visite sur place,
- nombre de devis effectués,

- maître d'œuvre,
- demandes d'avances de subventions.

Suivi des actions de communication :

- nombre d'affiches, plaquettes distribuées
- nombre d'articles de communication avec nom des communes
- extrait du site internet
- dates et localisation des permanences réalisées avec l'ADIL dans les territoires, nombre de contacts par permanences.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération sont réalisés par l'opérateur et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel fait une synthèse de l'analyse des indicateurs et expose les difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier. Il propose des mesures pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport écrit doit être présenté par CITIVIA au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport doit notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (technique, financière, administrative) lors de l'animation sur ces différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document comporte des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions

d'information et de communication. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse. Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indique dans tous les supports de communication qu'il élabore, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah, le Département et les autres partenaires. Il reproduit dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation travaille en étroite collaboration avec la délégation locale et remet un dossier qui aura été élaboré avec celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication doivent avoir été validés par le Département du Haut-Rhin et l'Etat, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et valide les informations portées sur l'Anah. Les documents d'informations générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public doivent être largement diffusés.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle porte ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/07/2018 au 30/06/2023.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à Colmar, le jj/mm/aa

Pour le Département du Haut-Rhin Maître d'ouvrage	Pour l'Anah
La Présidente, Brigitte KLINKERT	Le Préfet, délégué départemental de l'Anah Laurent TOUVET
POUR LES EPCI	
Pour Saint-Louis Agglomération	Pour Colmar Agglomération
Le Président Alain GIRNY	Le Président Gilbert MEYER
Pour la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin	Pour la Communauté de Communes Pays de Ribeauvillé
Le Président Michel HABIG	Le Président Umberto STAMILE
Pour la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach	Pour la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
Le Président Gérard HUG	Le Président Jean-Pierre TOUCAS
Pour la Communauté de Communes Région de Guebwiller	Pour la Communauté de Communes Val d'Argent
Le Président Marc JUNG	Le Président Claude ABEL

<p>Pour la Communauté de Communes du Sud Alsace Largue</p> <p>Le Président Pierre SCHMITT</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Vallée de la Doller et du Soultzbach</p> <p>Le Président Laurent LERCH</p>
<p>Pour la Communauté de Communes Sundgau</p> <p>Le Président Michel WILLEMANN</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Vallée de Kaysersberg</p> <p>Le Président Jean-Marie MULLER</p>
<p>Pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay</p> <p>Le Président Romain LUTTRINGER</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin</p> <p>Le Président François TACQUARD</p>
<p>Pour la Communauté de Communes Vallée de Munster</p> <p>Le Président Norbert SCHICKEL</p>	

AUTRES PARTENAIRES

Pour la CAF du Haut-Rhin

Le Directeur
Jean-Jacques PION

Pour la CARSAT Alsace Moselle,

La Directrice,
Isabelle LUSTIG-ARNOLD

Pour PROCIVIS Alsace

Le Directeur Général,
Jean-Luc LIPS

Pour l'ADIL 68,

Le Président,
Pierre BIHL,

Pour la FNAIM,

Le Président du Haut Rhin,
Jérôme BROGLE

Annexes

Annexe 1. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Ce tableau indique les montants de travaux pris en compte pour le calcul de la dotation annuelle selon des statistiques nationales.

Estimation des financements annuels « travaux » Anah, Habiter Mieux et Département du Haut-Rhin

	Volumes de logements	Coût des travaux au logt	Subventions/logt			Total Subvention
			Anah national	HM	CD 68	
PO énergie	250	18 000 €	5 735 €	1 315 €	500 €	1 887 500 €
PO LHI	10	50 000 €	16 000 €	2 000 €	500 €	185 000 €
PB	40	50 000 €	15 948 €	1 500 €	750 €	727 920 €
Totaux	300	0 €				2 800 420 €

Estimation des financements annuels « ingénierie » Anah, Habiter Mieux

	Volume de logements	Coût HT	Sub. Anah	
			Part fixe	Part variable
		250 000 €	35 %	PO Energie : 560 € / logt
PO énergie	250			PO LHI : 840 € / logt
PO PB LHI	10			PB ENERGIE : 560 € / logt
PB	40			PB LHI : 840 € / logt
Totaux	300	250 000 €	87 500 €	165 200 €

Les propriétaires occupants modestes et très modestes sont définis comme tels au regard des plafonds fixés annuellement par l'Anah sur la base des revenus fiscaux de référence des demandeurs de l'année N-1. Ils sont par ailleurs révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Plafonds de ressources Anah pour 2018

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 508	18 598
2	21 217	27 200
3	25 517	32 710
4	29 809	38 215
5	34 121	43 742
Par personne supplémentaire	4 301	5 510

Annexe 2. Récapitulatif du partenariat et des aides apportées par les EPCI volontaires

Participation de Colmar Agglomération au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023	
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Par délibération du 7 juin 2018, Colmar Agglomération a décidé d'adhérer au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023. - Le territoire compte 8 979 logements en vulnérabilité énergétique et 2 544 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans des logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013).
Objectifs quantitatifs	<p>Les objectifs de réhabilitation que se fixent l'Etat et le Département sur le territoire de Colmar Agglomération sont de 155 réhabilitations énergétiques pour l'année 2018 soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique et - 120 logements en copropriété.
Actions de communication et de repérage	<p>Colmar Agglomération s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au repérage des ménages en précarité énergétique via l'Espace Info Energie et son partenariat avec VIALIS, - Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur son site internet, à travers les bulletins municipaux, - Participer à la mise à disposition de flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA), valoriser l'Espace Info Energie qui le fait déjà ; - Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée.
Engagements financiers	<p>Dans le cadre des 657 dossiers aidés par Colmar Agglomération annuellement, l'agglomération valorise les aides existantes et oriente les propriétaires éligibles aux aides Anah, représentant environ 10 %.</p>
Perspectives 2019-2023	<p>Colmar Agglomération étudiera l'opportunité d'une évolution de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023 dans le cadre de l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat en cours actuellement.</p>
Contact opérationnel pour l'envoi des notifications	<p>Nom : KILLIAN Peggy Fonction : Chef du service Aménagement du territoire Mail : scot@agglo-colmar.fr Téléphone : 03 89 20 67 44</p>

Participation de Saint-Louis Agglomération au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023

Contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire compte 6 174 logements en vulnérabilité énergétique et 1 888 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans des logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013).
Objectifs quantitatifs	<p>Les objectifs prévisionnels de réhabilitation sur le territoire de SLA sont de 61 logements pour l'année 2018 soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 26 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique, - 35 logements en copropriété.
Actions de communication et de repérage	<p>SLA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demander à l'ADIL 68 d'informer le public éligible sur le dispositif d'aides existants, notamment à l'occasion des permanences locales financées par Saint-Louis Agglomération (4 permanences par mois), - Demander à la conseillère Info>Energie, mise à disposition par l'association Alter Alsace Energies, d'informer les ménages éligibles sur les aides existantes, lors de ses permanences financées par SLA - Financer 30 permanences par an d'un Espace Info>Energie, - Prendre en compte le PIG « Habiter Mieux » dans la démarche Plan Climat et le label Cit'ergie, - Communiquer sur les aides mobilisables à travers ses différents supports de communication et participer à la diffusion des documents de communication réalisés (matrice mise en forme par CITIVIA), - Renvoyer vers le service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée, - Relayer les informations et supports de communication à ses communes membres et à ses partenaires, - Participer au repérage des ménages en situation de précarité énergétique et demander à ses prestataires et partenaires de lui signaler les situations de précarité qu'ils auront détectées, - Accompagner les syndicats volontaires dans leurs projets de réhabilitation, - Associer l'opérateur CITIVIA aux campagnes de thermographie de façades en l'invitant à la soirée publique de restitution des thermographies,
Engagements financiers	<p>Sous réserve des crédits disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - abonder les aides de l'Anah dans le cadre d'« Habiter Mieux sérénité » à hauteur de 500 € par logement en ciblant les propriétaires occupants modestes et très modestes, - abonder les aides de l'Anah à hauteur de 1500 € pour les logements avec un conventionnement social et de 2000€ pour

	<p>les logements avec un conventionnement très social,</p> <ul style="list-style-type: none"> - abonder les aides de l'Anah par une prime « sortie de vacance de longue durée (au moins 4 ans) » de 400€ par logement conventionné avec travaux, - apporter aux copropriétés éligibles au dispositif, un financement pour l'AMO ou la réalisation des études et rapports préalables aux travaux, dans la limite d'un financement public représentant 80 % des dépenses engagées, - maintenir son concours financier à l'ADIL 68 et à Alter Alsace Energies.
Perspectives 2019-2022	SLA se réserve la possibilité de faire évoluer, par voie d'avenant à la convention, ses engagements relatifs au PIG « Habiter Mieux 68 » durant les années 2019-2022.
Contact opérationnel pour l'envoi des notifications	<p>THORAVAL Sophie Directrice de la Cohésion Sociale thoraval.sophie@agglo-saint-louis.fr 03 89 70 93 64</p>

Objet	Participation de la Communauté de Communes du Centre du Haut-Rhin au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023
Contexte	- Le territoire compte 1 258 ménages en vulnérabilité énergétique et 771 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans de logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013).
Objectifs quantitatifs	La Communauté de Communes du Centre du Haut-Rhin se fixe avec ses partenaires comme objectif sur son territoire l'objectif annuel de réhabilitation de 10 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique.
Actions de communication et de repérage	La Communauté de Communes du Centre du Haut-Rhin s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur son site internet, à travers une newsletter qui paraît tous les 15 jours et les bulletins intercommunaux, - Participer à la distribution des flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA), - Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée : monprojet.anah.gouv.fr, - Mettre à disposition un bureau pour la tenue de permanences.
Perspectives 2019-2023	<ul style="list-style-type: none"> - La Communauté de Communes du Centre du Haut-Rhin participe à hauteur de 500 €/logement, plafonnée à 10 logements maximum par an. - Les éventuelles évolutions de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023 feront l'objet d'un avenant.
Contact opérationnel pour l'envoi des notifications	<p>Nom : Mme BIELLMANN Sandrine Fonction : Chef de pôle des services à la population, sport et culture Mail : sandrine.biellmann@ville-ensisheim.fr Téléphone : 03 89 83 32 29 – 06 75 47 63 54</p>

Participation de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023

Contexte	Le territoire compte 1 495 ménages en vulnérabilité énergétique et 984 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans des logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013).
Objectifs quantitatifs	La CCVSA s'engage à fixer l'objectif annuel de réhabilitation sur son territoire à 13 logements occupés par leurs propriétaires éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique. Cet objectif est divisé par deux pour l'année 2018 et 2023.
Actions de communication et de repérage	<p>La CCVSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au repérage des ménages en précarité énergétique, - Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur leur site internet, à travers les bulletins municipaux, - Participer à la distribution des flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA), - Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée, - S'assurer de la coordination du PIG avec l'Espace Info Energie ainsi qu'avec la Plateforme Locale de la Rénovation Énergétique du Pays Thur Doller, - Organiser des permanences communes entre l'Espace Info Energie et l'ADIL 68. <p>Une coordination se fera entre l'opérateur CITIVIA, l'ADIL 68 et l'architecte de la Communauté de communes pour tous travaux extérieurs portant sur des bâtiments datant d'avant 1950 afin de se conformer au plan de sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel et aux règles d'urbanisme de la Communauté de communes.</p>
Engagements financiers	<ul style="list-style-type: none"> - décide d'abonder les aides de l'Anah sur « sérénité » à hauteur de 5% d'un montant de travaux plafonné à 20 000 € HT en ciblant les propriétaires occupants modestes et très modestes, - décide d'abonder les aides de l'Anah sur « sérénité » à hauteur de 5% d'un montant de travaux plafonné à 20 000 € HT en ciblant les propriétaires bailleurs qui rénovent des logements et les conventionnent avec l'Anah, <p>Le budget 2018 ciblé au PIG « Habiter mieux 68 » s'élève à 20 000 € .</p>
Perspectives 2019-2023	La CCVSA s'engage à étudier une évolution de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023
Contact opérationnel	<p>Nom : Mme Catherine PREVOST Fonction : Chargée de développement Mail : catherineprevost@cc-stamarin.fr Téléphone : 03.89.82.60.01</p>

**Participation de la Communauté de Communes Vallée de Munster au Programme d'Intérêt Général
partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023**

Contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire compte 856 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans des logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013). - Le territoire rencontre une problématique de logement vacant avec une concentration sur le bourg centre (12 %) et une problématique de vieillissement de la population. On compte un nombre important de logements locatifs non décents et des problèmes de précarité énergétique. - Depuis 2016, la CCVM adhère à la plateforme de rénovation énergétique OKTAVE du Grand Pays de Colmar avec un engagement sur 3 ans.
Objectifs quantitatifs	L'objectif de réhabilitation sur le territoire de la CCVM est pour l'année 2018 de 11 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique.
Actions de communication et de repérage	<p>La CCVM s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur son site internet, à travers une newsletter qui paraît tous les 15 jours et les bulletins intercommunaux, - Participer à la distribution des flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA), - Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée : monprojet.anah.gouv.fr, - Informer et mobiliser des relais tels que communes (bulletins communaux, affiche), entreprises du BTP de la vallée via le Club des entrepreneurs de la Vallée de Munster
Engagements financiers	La CCVM décide d'abonder les aides de l'Anah sur « sérénité » à hauteur de 500 € en ciblant les propriétaires occupants modestes et très modestes. Le budget 2018 ciblé au PIG « Habiter mieux 68 » s'élève à 5 500 €.
Perspectives 2019-2023	La CCVM s'engage à étudier une évolution de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023.
Contact opérationnel pour l'envoi des notifications	<p>Nom : Magali ALTHERR Fonction : Responsable service comptabilité Mail : magali.altherr@cc-vallee-munster.fr Téléphone : 03 89 77 50 32</p>

Participation de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023

Contexte	- Le territoire compte 1 453 ménages en vulnérabilité énergétique et 684 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans des logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013).
Objectifs quantitatifs	La CC PAROVIC participe à l'atteinte de l'objectif annuel de réhabilitation sur son territoire de 9 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique.
Actions de communication et de repérage	La CC PAROVIC s'engage à : <ul style="list-style-type: none">- Participer au repérage des ménages en précarité énergétique,- Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur leur site internet, à travers les bulletins municipaux,- Organiser des permanences locales avec l'opérateur CITIVIA et l'ADIL 68,- Participer à la distribution de flyers (matrice mise en forme par CITIVIA),- Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée.
Perspectives 2019-2023	La CC PAROVIC s'engage à étudier une évolution de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023.
Contact opérationnel pour l'envoi des notifications	Nom : Jonathan DUCHIRON Fonction : responsable du service Environnement Mail : environnement@cc-paysderouffach.fr Téléphone : 03 89 78 51 44

Participation de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023

Contexte	- Le territoire compte 2 462 logements en vulnérabilité énergétique et 1 154 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans des logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013).
Objectifs quantitatifs	La CCPRB s'engage à atteindre l'objectif de réhabilitation sur son territoire de 15 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique en 2018.
Actions de communication et de repérage	<p>La CCPRB s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au repérage des ménages en précarité énergétique en orientant les ménages éligibles aux aides de l'Anah à l'opérateur CITIVIA, - Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur leur site internet, à travers le bulletin intercommunal ou les bulletins municipaux, la page Facebook, - Participer à la distribution de flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA), - Utiliser les fichiers DIA afin de transmettre des d'informations sur la rénovation énergétique, - Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée, - Assurer l'articulation avec les deux plateformes énergétiques de Guebwiller et de Colmar.
Engagements financiers	<p>La CCPRB décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'abonder les aides de l'Anah sur « Sérénité » et « Agilité » à hauteur de 5-10-20 % suivant l'ampleur et la performance des travaux notamment pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ; - d'octroyer une prime de 2 000 € pour les dossiers de rénovation globale. <p>Le budget 2018 des aides PLH intégrées au PIG « Habiter Mieux 68 » s'élève à 115 000 €.</p>
Perspectives 2019-2023	La CCPBR s'engage à étudier une évolution de ses engagements financiers au PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023.
Contact opérationnel pour l'envoi des notifications	<p>Nom : Mme Corinne Flota Fonction : Responsable du service Aménagement-Urbanisme-Environnement Mail : corinne.flota@paysrhinbrisach.fr Téléphone : 03-89-72-28-26</p>

**Participation de la Communauté de Communes Pays de Ribeaupillé au Programme d'Intérêt Général
partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023**

Contexte	<ul style="list-style-type: none">- Le territoire compte 839 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans des logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013).- Le territoire rencontre une forte problématique de vacance (1 060 logements recensés).
Objectifs quantitatifs	La CCPR s'engage à atteindre sur son territoire l'objectif annuel de réhabilitation de 11 logements occupés par des propriétaires occupants modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique.
Actions de communication et de repérage	La CCPR s'engage à : <ul style="list-style-type: none">- Participer au repérage des ménages en précarité énergétique,- Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » à travers les bulletins intercommunaux et municipaux et les panneaux à message variable,- Participer à la distribution de flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA),- Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée,- Associer l'opérateur et l'ADIL lors d'une réunion publique
Perspectives 2019-2023	La CCPR s'engage à étudier une évolution de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023.
Contact opérationnel pour l'envoi des notifications	Nom : Stéphanie LOTZ Fonction : Chef de projet Mail : stephanie.lotz@cc-ribeauville.fr Téléphone : 03 89 73 27 15

Participation de la Communauté de Communes Région de Guebwiller au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023	
Contexte	- Le territoire compte 3 641 logements en vulnérabilité énergétique et 1 719 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans des logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013).
Objectifs quantitatifs	La CCRG s'engage à atteindre l'objectif annuel de réhabilitation sur son territoire de 24 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique.
Actions de communication et de repérage	<p>La CCRG s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au repérage des ménages en précarité énergétique, - Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur leur site internet, à travers le bulletin intercommunal et les journaux communaux, - Participer à la distribution des flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA), - Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée, - Assurer l'articulation du PIG avec la Plateforme Locale de la Rénovation Énergétique destiné à aider les particuliers pour monter leur dossier de financement et leur proposer une offre de rénovation globale.
Perspectives 2019-2023	<p>La CCRG décide d'abonder les aides de l'Anah sur « sérénité » à hauteur de 500 € en ciblant les propriétaires occupants modestes et très modestes. Le budget 2018 ciblé au PIG « Habiter mieux 68 » s'élève à 6000 €.</p> <p>La CCRG s'engage à étudier une évolution de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023.</p>
Contact opérationnel pour l'envoi des notifications	<p>Nom : Gabrielle Muré Fonction : Service Développement Mail : mure@cc-guebwiller.fr Téléphone : 03 89 62 20 51</p>

Participation de la Communauté de Communes du Sud Alsace Largue au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023

Contexte	- Le territoire compte 2 013 ménages en vulnérabilité énergétique et 1 178 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans de logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013).
Objectifs quantitatifs	La CCSAL s'engage à atteindre sur son territoire l'objectif de réhabilitation de 16 logements occupés par des propriétaires occupants modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique.
Actions de communication et de repérage	<p>La CCSAL s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Participer au repérage des ménages en précarité énergétique via le PETR,- Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » à travers les bulletins intercommunaux et municipaux,- Organiser des permanences locales avec l'opérateur CITIVIA et l'ADIL 68,- Participer à la distribution de flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA),- Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée. <p>Les ménages qui sont reçus par la plateforme énergétique éligibles Anah seront orientés vers l'ADIL.</p>
Perspectives 2019-2023	La CCSAL s'engage à étudier une évolution de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023.
Contact opérationnel pour l'envoi des notifications	Nom : M RIGOULOT Fonction : Animateur du PETR Mail : scot@pays-sundgau.fr Téléphone : 03 89 25 49 82

Participation de la Communauté de Communes Sundgau au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023

<p>- Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none">- Le territoire compte 4 370 logements en vulnérabilité énergétique et 2 312 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans des logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013).- Le territoire a lancé le diagnostic de son plan climat qui sera suivi d'une phase opérationnelle.
<p>Objectifs quantitatifs</p>	<p>La CCS s'engage à atteindre l'objectif annuel de réhabilitation sur son territoire de 31 logements occupés par des propriétaires occupants modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique.</p>
<p>Actions de communication et de repérage</p>	<p>La communauté de communes s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Participer au repérage des ménages en précarité énergétique via le PETR,- Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur leur site internet, leur page facebook et à travers les bulletins municipaux,- Organiser des permanences locales avec l'opérateur CITIVIA et l'ADIL 68,- Participer à la distribution de flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA),- Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée.
<p>Perspectives 2019-2022</p>	<p>La CCS s'engage à étudier une évolution de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2022.</p>
<p>Contact opérationnel pour l'envoi des notifications</p>	<p>Nom : Charlotte SEIBERT Fonction : Agent de développement (urbanisme & environnement) Mail : c.seibert@cc-sundgau.fr Téléphone : 03.89.25.52.14</p>

**Participation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Programme d'Intérêt Général
partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023**

Contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire compte 3 605 logements en vulnérabilité énergétique et 1 645 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans de logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013).
Objectifs quantitatifs	<p>La CCTC s'engage à atteindre sur son territoire l'objectif annuel de réhabilitation de 20 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique.</p>
Actions de communication et de repérage	<p>La CCTC s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au repérage des ménages en précarité énergétique, - Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur leur site internet, à travers le bulletin intercommunal et les journaux communaux, - Informer les artisans en organisant des réunions publiques, - Participer à la distribution des flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA), - Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée.
Engagements financiers	<ul style="list-style-type: none"> - décide d'abonder les aides de l'Anah sur « sérénité » à hauteur de 500 € en ciblant les propriétaires occupants modestes et très modestes, - décide d'abonder les aides de l'Anah à hauteur de 500 € en ciblant les propriétaires bailleurs qui rénovent des logements vacants et les conventionnent. <p>Le budget 2018 ciblé au PIG « Habiter mieux 68 » s'élève à 10 000 €. La DDT 68 assure l'instruction des dossiers, envoie la décision de financement à la CCTC pour qu'elle puisse notifier ses aides propres.</p>
Perspectives 2019-2023	<p>La CCTC s'engage à étudier une évolution de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023.</p>
Contact opérationnel pour l'envoi des notifications	<p>Nom : Mohamed SALL Fonction : Chargé de mission Mail : m.herrgott@cc-thann-cernay.fr et m.sall@cc-thann-cernay.fr Téléphone : 03 89 75 91 85</p>

Participation de la Communauté de Communes Val d'Argent au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023

Contexte	<ul style="list-style-type: none">- Le territoire compte 1 147 ménages en vulnérabilité énergétique et 552 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans des logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013.) - Le territoire compte un nombre de logements vacants et de logements dégradés importants.
Objectifs quantitatifs	La CCVA s'engage à atteindre l'objectif annuel de réhabilitation sur son territoire de 7 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique.
Actions de communication et de repérage	La CCVA s'engage à : <ul style="list-style-type: none">- Participer au repérage des ménages en précarité énergétique en orientant les ménages éligibles aux aides de l'Anah à l'opérateur CITIVIA,- Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur leur site internet, à travers les bulletins municipaux, la page facebook, la télévision locale,- Participer à la distribution de flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA)- Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée,- Organiser des permanences avec l'ADIL 68.
Perspectives 2019-2023	La CCVA s'engage à étudier une évolution de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023.
Contact opérationnel pour l'envoi des notifications	Nom : Julie Bour Fonction : Agent de développement de la CCVA Mail : ccva-devloc@valdargent.com Téléphone : 03 89 58 83 45

Participation de la Communauté de Communes Vallée de Kaysersberg au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023

<p>Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire compte 1 924 logements en vulnérabilité énergétique et 754 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans des logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013). - La problématique de logement vacant concerne plus de 530 logements (enquête 2016). La CCVK souhaite remettre sur le marché 20 % du parc de logements vacants d'ici 2030 soit environ 8 logements par an, afin de réduire l'étalement urbain et de maintenir le dynamisme des centres-bourgs. La tendance étant la location touristique, la CCVK souhaite développer l'offre locative sociale dans certaines communes et permettre le maintien de la population active. La CCVK étudiera comment pérenniser la démarche entreprise en 2016-2017 (avec notamment l'ADIL et CITIVIA) sur un échantillon de logements vacants et proposera, en lien avec la DDT 68, des moyens, une ingénierie opérationnelle et un accompagnement pluridisciplinaire.
<p>Objectifs quantitatifs</p>	<p>La CCVK s'engage à atteindre sur son territoire l'objectif annuel de réhabilitation 10 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique.</p>
<p>Actions de communication et de repérage</p>	<p>La CCVK s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au repérage des ménages en précarité énergétique, - Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur son site internet, à travers le bulletin intercommunal, - Participer à la distribution des flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA), - Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée, - Assurer l'articulation du PIG avec la Plateforme Locale de la Rénovation Énergétique destiné à aider les particuliers pour monter leur dossier de financement et leur proposer une offre de rénovation globale.
<p>Perspectives 2019-2022</p>	<p>La CCVK s'engage à étudier une évolution de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023.</p>
<p>Contact opérationnel pour l'envoi des notifications</p>	<p>Nom : M. Eric LEMPEREUR Fonction : agent de développement local Mail : e.lempereur@cc-kaysersberg.fr Téléphone : 03 89 78 21 55</p>

Participation de la Communauté de Communes Vallée de la Doller et du Soultzbach au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023

Contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire compte 1 626 ménages en vulnérabilité énergétique et 903 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans des logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013). - Le territoire rencontre une forte problématique de personnes âgées isolées et d'habitat ancien non isolé, de vacance dans les centres bourgs et d'une pénurie d'offre locative.
Objectifs quantitatifs	La CCVDS s'engage à atteindre l'objectif annuel de réhabilitation sur son territoire de la CCVDS de 12 logements occupés par des propriétaires occupants modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique.
Actions de communication et de repérage	<p>La CCVDS s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au repérage des ménages en précarité énergétique via en y associant le PETR Thur Doller et l'Espace Info Energie en orientant les ménages éligibles ANAH vers l'ADIL, - Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » à travers les bulletins intercommunaux et municipaux, - Organiser Favoriser l'organisation des permanences locales avec l'opérateur CITIVIA et l'ADIL 68, - Participer à la distribution de flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA), - Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée,
Engagements financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Subventionne le remplacement des poêles à bois par une prime de 600 €, - Transmet les dossiers à CITIVIA pour informer les propriétaires modestes et très modestes des aides de l'Anah.
Perspectives 2019-2023	La CCVDS s'engage à étudier une évolution de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023.
Contact opérationnel pour l'envoi des notifications	<p>Nom : Delphine PERNOT Fonction : Directrice Mail : DPERNOT@cc-vallee-doller.fr Téléphone : 0389388175</p>